



Mercredi 15 juin 2022

Activation du dispositif de prévention des feux de forêt ce jeudi 16 juin 2022 : soyez vigilants face au risque d'incendie

Au regard des conditions climatiques dans le département des Bouches-du-Rhône depuis plusieurs mois, le risque incendie est déjà très élevé. De nombreux départs de feux de végétation sont à déplorer depuis quelques jours.

En conséquence, le préfet a activé par anticipation le dispositif de prévention des feux de forêts à compter de ce jeudi 16 juin 2022. Ce dispositif partenarial, établi en lien avec le conseil départemental, le SDIS (pompiers) le BMPPM (Marins-pompiers) l'ONF (Office national des forêts) et l'ADCCF (Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt), repose sur l'armement de vigies, complété par des patrouilles de surveillance et d'intervention rapide.

Au regard des risques de départ de feu, le préfet demande à tous d'adopter un comportement responsable. Une vigilance particulière est à observer lors de la réalisation de travaux à l'origine de nombreux départs de feu.

Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'utilisation d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par étincelles (ex : meuleuse, disqueuse, etc.) ou échauffements est réglementée quotidiennement en fonction du niveau du risque du jour :

Niveau de risque feu de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles
VERT	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.
JAUNE	Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 2.
ORANGE	INTERDIT
ROUGE	INTERDIT

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lorsque la réalisation de travaux est autorisée, elle doit obligatoirement s'accompagner de la mise en œuvre de dispositif d'extinction approprié (ex : extincteur, tuyau d'arrosage, etc.). Ces mesures d'extinction s'appliquent également aux travaux de récolte des céréales.

Le niveau de risque du jour et l'accès aux massifs est consultable sur le site internet suivant <http://bpatp.paca-ate.fr/> à partir de 18 h la veille.

Pour rappel, le brûlage de tout type de déchets est interdit sur tout le département.

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr